



Barème REVIS maximal par communauté domestique

valable à partir du 01.01.2025

	NI 100	NI 944,43
frais commun du ménage	97,98	925,36 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	112,68	1.064,19 €
adulte	97,98	925,36 €
enfant	30,42	287,30 €
enfant dans ménage monoparental	39,41	372,20 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 944,43	Point de sortie
un adulte	195,96	1.850,71 €	2.467,61 €
un adulte + un enfant	250,07	2.361,74 €	3.148,99 €
un adulte + deux enfants	289,48	2.733,94 €	3.645,25 €
un adulte + trois enfants	328,89	3.106,14 €	4.141,52 €
un adulte + quatre enfants	368,30	3.478,34 €	4.637,79 €
un adulte + cinq enfants	407,71	3.850,54 €	5.134,05 €
deux adultes	293,94	2.776,06 €	3.701,41 €
deux adultes + un enfant	339,06	3.202,19 €	4.269,59 €
deux adultes + deux enfants	369,48	3.489,48 €	4.652,64 €
deux adultes + trois enfants	399,90	3.776,78 €	5.035,71 €
deux adultes + quatre enfants	430,32	4.064,08 €	5.418,77 €
deux adultes + cinq enfants	460,74	4.351,37 €	5.801,83 €
trois adultes	391,92	3.701,42 €	4.935,23 €
trois adultes + un enfant	437,04	4.127,54 €	5.503,39 €
trois adultes + deux enfants	467,46	4.414,84 €	5.886,45 €
trois adultes + trois enfants	497,88	4.702,13 €	6.269,51 €
trois adultes + quatre enfants	528,30	4.989,43 €	6.652,57 €
trois adultes + cinq enfants	558,72	5.276,72 €	7.035,63 €

*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.